Statuts de l'Association 'CloudReady.ch'

Observatoire Romand du Cloud Computing

"www.CloudReady.ch"

Statuts Version 3.1 (cc 2013) - corrections 2019-01. http://statuts.cloudready.ch.

1. Nom et siège

Sous le nom "**CloudReady.ch**" est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à PULLY, (CP 202, CH-1009 Pully), créée le 12 septembre 2013 à Pully.

2. Buts

L'Association a pour buts :

- **1. Veille Collaborative** : Non seulement sur la connaissance des outils numériques, de la science informatique et des usages numériques, mais sur leurs impacts sociétaux (*Anthropotechnologie numérique*).
- 2. **Hacktivisme social** : Pour la promotion d'une culture numérique responsable, et la réduction des fractures dans le numérique en Suisse romande, connecté au monde.
- 3. **Pépinière à projets** : L'association soutien le développement de programmes et émergences de solutions compatibles avec ses valeurs.

Ses systèmes de valeurs :

- Bienveillances et inclusions : Le système monde est connecté et tous sont utiles.
- Libertés et progrès : "L'histoire universelle est le progrès dans la conscience de la liberté. (Friedrich Hegel)"
- Intelligences : "L'ennui en ce monde, c'est que les imbéciles sont sûrs d'eux, et les gens sensés pleins de doutes. (Bertrand Russel)"

Comment:

- Explorer les principales solutions de '*Cloud Computing' (SaaS)* disponibles et utilisées en Suisse Romande.
- Elaborer des critères d'évaluations et de classifications pour ces solutions.
- Promouvoir les solutions Suisses (et particulièrement Romandes).
- Apporter analyses et réflexions autour de ces solutions, en collaboration avec les autres organisations compétentes sur le sujet, avec une perspective humaniste et responsable (Gouvernance).

- Proposer ou recommander des scénarios/solutions numériques durables et responsables (pépinière à innovations numériques de réappropriation de nos patrimoines numériques).
- Promouvoir la culture numérique, la conscience numérique en Suisse romande, dans les entreprises et pour le public de toutes les générations.
- Collaborer avec toutes autres organisations susceptibles d'aider les buts ci-dessus ; promouvoir la collaboration entre ses membres et ces organisations.

3. Moyens financiers

Pour poursuivre son but, l'Association dispose :

- Des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale ;
- De dons de la part de membres donateurs ;
- Sponsoring via des promotions via des sites web, articles, des présentations ou séminaires organisés par ses membres ;
- Ou de tout autre moyen compatible avec la législation et l'éthique de l'association.

CloudReady est une association sans but lucratifs, dont les activités sont principalement basées sur le bénévolat, le partage et les échanges. Il n'est donc pas initialement prévu de caisse, ni de trésorier. Des projets spécifiques pourront nécessiter des appels de fonds, mais ils seront gérés séparément, ou de façon autonome.

4. Membres

a) Membres actifs

Est admis comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'Association '**CloudReady'**.

- Membre actif: à jour de sa cotisation annuelle, ou membre du comité, ou contributeur reconnu par le comité. Sans paiement ou contributions en nature, il sera basculé Inactif ou "associé" ci-après.
- Membre fondateur (actif): pourra être basculé passif sur décision du comité.
- Membre **d'honneur (actif)** : Gratuit à vie ou pour une période définie, selon décision du comité.

b) Membres passifs (inactifs)

Est admise comme membre passif sans droit de vote toute personne physique ou morale qui a exprimé le souhait, ou simplement accepté de collaborer avec 'CloudReady', sans s'acquitter d'une cotisation.

- Membre **associé** : (plusieurs rôles sont définis et peuvent se cumuler)
 - o Éditeur : Créateur ou propriétaire des droits d'une solution informatique.
 - o Intégrateur : Spécialiste et/ou formateur sur des solutions informatiques.
 - o Hébergeur: Propriétaire d'un centre informatique hébergeant du 'Cloud'.
 - o Conseilleur : Conseiller neutre et indépendant des éditeurs.
 - o *Chercheur*: Officiel ou non, bloggeurs ou curieux éclairés.

- o Annonceur : dont les membres sont orientés dans la communication (presse).
- Donateur: ont fait des dons ponctuels significatifs (décision du comité).
- Membre **inactif**: Le comité ou son secrétariat déclassera un membre associé inactif après une période significative.
- Membre fondateur inactif : sans cotisation à jour, ou sur décision comité.
- Membre d'honneur associé : Sans droit de vote.

c) Admissions

Les demandes d'admission ou d'association, doivent être adressées au/à la Président(e) de l'Association ; le Comité directeur décide de l'admission d'un membre. Il peut aussi décider de changer un membre 'actif', en 'inactif' (recours possible en assemblée générale).

Enregistrement en ligne disponible : http://join.cloudready.ch

5. Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd

- Par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- Par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

6. Sortie et exclusion

La sortie de l'Association est possible à tout moment. La lettre de sortie, adressée au Président, est :

- Soit envoyée par courrier Recommandé avec accusé réception.
- Soit par courrier normal ou électronique (<u>president@cloudready.ch</u>), mais nécessitera alors une confirmation par email de l'association avant d'être effective.

Les cotisations ou donations éventuelles ne sont pas remboursées.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et sans indication de motifs. Le Comité directeur décide de l'exclusion ; le membre peut recourir la décision d'exclusion à l'Assemblée générale.

7. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité directeur
- Les Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs ne seront nécessaires qu'avec la mise en place d'une cotisation. Sans caisse ni trésor, l'association disposera d'un bilan annuel zéro.

8. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement.

Les membres seront convoqués par courrier électronique au moins 10 jours avant la date fixée de l'Assemblée générale. L'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes :

- a) Élection ou rejet des membres du Comité et des Vérificateurs des comptes
- b) Fixation et modification des statuts
- c) Approbation des comptes annuels et du rapport des Vérificateurs
- d) Adoption du budget annuel
- e) Fixation du montant des cotisations des membres
- f) Examen des recours des membres exclus

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale ; les décisions sont prises à la simple majorité des voix. Les membres passifs sont convoqués à l'Assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote, qui peut être octroyé sur certaines décisions, au choix du comité.

9. Comité directeur

Le Comité directeur est composé d'au moins deux personnes, à savoir un président et un greffier. Le Comité peut étendre le nombre de membres, selon les besoins. Le Comité directeur représente l'Association à l'extérieur et gère les affaires en cours. Les membres doivent signer la charte déontologique www.Kalix.ch pour être admis au comité.

Vérificateurs

L'Assemblée générale nomme chaque année deux Vérificateurs des comptes qui examinent les comptes et effectuent des contrôles ponctuels au moins une fois par an. Un organe externe peut être mandaté.

11. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature individuelle du Président ou d'un autre membre du Comité dans le cadre de ses attributions. Les autres décisions et dépenses financières significatives, nécessitent une signature collective à deux.

12. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

13. Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être décidée sur proposition des deux tiers des membres présents ou représentés, mais au minimum la moitié des membres actifs.

Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale avec le Quorum (les deux tiers des membres présents ou représentés), mais au minimum la moitié des membres actifs.

En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est cédée à une institution poursuivant des buts analogues, ou caritatifs.

15. Quorum

Si le quorum de deux tiers des participants et représentés n'est pas atteint, une seconde Assemblée devra être convoquée dans les 6 mois qui suivent. Lors de cette Assemblée générale, la dissolution ou la modification peut être prononcée à une majorité simple.

16. Entrée en vigueur

Les statuts initiaux ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du **12 Septembre 2013** et sont entrés en vigueur le jour même, avec quelques corrections validées le 4 mai 2019 en AG.

Le Président:	Le greffier:
President@CloudReady.ch	Greffier@CloudReady.ch
(Pascal.KOTTE@CloudReady.ch)	
Pascal KOTTÉ	Jean-Pierre Mélard